Accueil

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le 24 Octobre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT - W.AUGUSTE – Y.ARMAND – S.MEARY - G.JANUEL – M.MERLIN – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – I.MEJEAN – F .THEOLAS - B.DUBOIS

Absents excusés :
L.VIGER : procuration à W.AUGUSTE
AM.SOLIER

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

****

Avant l'ouverture de la séance, Madame le maire remercie Mme Hélène MOULY, maire des Granges Gontardes, Vice-Présidente CCDSP en charge des déchets ménagers et de la valorisation qui présente le Rapport 2021 des ordures ménagères.

Mme MOULY remercie pour l'accueil et rappelle que lors de son intervention un samedi matin, elle a déjà rencontré des Saint-Restitutiens pour échanger sur le sujet. Des explications sont apportées concernant le tri, les déchets, les côuts...

1. APPROBATION PV séance du 26/09/2022 (DELIBERATION N° DE-2022-079)
Approuvé à l'UNANIMITE.

2. DECISIONS DU MAIRE
Le 29/09/2022 : décision N° 10.222
Annulation de la lettre de commande signée le 26/8/2022 au cabinet Champauzac pour un montant d'honoraires de 3.036.00 € TTC dans l'affaire COMMUNE/M.MONNIER BESOMBES.
Le 17/10/2022 : décision N° 11.2022
Signature du marché de fournitures et installation de vidéo-protection avec CITEOS 84035 AVIGNON d'un montant de 82.476.55 € TTC.

3. AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION/AMENAGEMENTS PIETONS TRANCHE 1 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 (DELIBERATION N° DE-2022-80)

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement des places et rues du village.
La commune a sollicité LA REGION et LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DROME pour une demande d'aide financière sur la base d'un montant total pour la tranche 1 s'élevant à 340.075.00 € HT.
Après réactualisation du devis présenté + imprévus, le montant total de la dépense s'élève à 510.000.00 € HT.
Le conseil municipal à l'UNANIMITE sollicite une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2023.
Délibération prise en ce sens.

4. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE – DEMANDE DETR 2023

Un devis a été demandé pour la mise en place d'une citerne incendie au chemin de la côte. Le devis s'élève la somme de 23.442 € HT et la commune peut obtenir une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 80 %.

M.MERLIN suggère dans ce cas, de demander un devis supplémentaire pour la pose d'un nouveau poteau incendie.
Ce point sera débattu lors du prochain conseil municipal de novembre afin de déposer un dossier de demande de subvention avant le 30/11/22.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 RELAIS PETITE ENFANCE EPA (DELIBERATION N° DE-2022-81)

Suite à la prise en charge du Relais d'Assistantes maternelles situé à TULETTE par l'EPA MAISON DE L'ENFANCE de ST PAUL 3 CHATEAUX, il est établi une convention de partenariat afin de permettre à la commune de SAINT RESTITUT de bénéficier du service du relais d'assistantes maternelles.
Il convient de signer une convention conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée chaque année après accord entre les deux parties.
Accord du conseil à l'UNANIMITE.
Délibération prise en ce sens.

6. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES SECTION A – N° 36-37-40-41 QR CHAMEAU (DELIBERATION N° DE-2022-82)

La commune avait engagé en 2018 une procédure de « biens sans maître » pour les parcelles cadastrées section A – N° 36-37-40-41 quartier Chameau, d'une superficie totale de 24.082 m2 situées en zone N du PLU, dont le dernier propriétaire connu était M. BAUME décédé.
Après concertation auprès de différentes études notariales en charge de la succession de M.BAUME, la commune a mandaté un généalogiste pour une mission de recherche d'héritiers éventuels.
Le rendu de la mission confirme que l'unique héritière desdites parcelles est Mme Andrée BAUME veuve GOUDON née le 03/09/1928 ; celle-ci étant décédée récemment, laisse un enfant unique.

Par l'intermédiaire de son notaire, et afin que la commune puisse devenir propriétaire, il a été proposé à la propriétaire Mme Marie-Josée GOUDON Veuve BLACHE, retraitée, l'acquisition par la commune de ces parcelles, au prix de 0.10 € le m2 soit 2408.20 euros pour la totalité des parcelles, sous réserve d'accord du conseil municipal.
Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
Accord du conseil à l'UNANIMITE.
Délibération prise en ce sens.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

1. SUPPRESSION DE POSTE (DELIBERATION N° DE-2022-83)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services
Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 28.1 heures suite à l'intégration d'un agent au grade d'ATSEM principal 2ème classe à 28.1 heures.
Mme le maire propose de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe.
Accord du conseil à l'UNANIMITE.
Délibération prise en ce sens.

7. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVE N°08.22

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
13/10/2022	H	267	FONDS DE COMMERCE	LE VILLAGE
18/10/2022	D	1441-1444	MI	QUARTIER PLANES
20/10/2022	D	1293-1295	MI	QUARTIER PLANES

DECISION DU MAIRE :
Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle
TB : terrain à bâtir
MV : maison de village

Calendrier des associations pour NOVEMBRE 2022 :

DATE DE DÉBUT	NOM DE L'ÉVÈNEMENT	ASSOCIATIONS	LIEU	HORAIRE
04/11/22	Veillée - jeux	Crèches et traditions	Salle polyvalente	20h00
06/11/22	Concert du Condor	Crèches et traditions	Eglise	16h00
08/11/22	Halloween	Amicale laïque	Ecole / Village	18h00
11/11/22	Commémoration + repas	Anciens combattants	Place du Colonel Bertrand	11h00
16/11/22	Petit loto	Club vermeil	Salle Clos de la Baume	14h30
18/11/22	Vin nouveau	CDF	Salle polyvalente et extérieur	
26/11/22	Marche solidaire pour lutter contre les violences faites aux femmes	Carrières Pierre Blanche du Tricastin + foyer rural + CDF + mairie	village	14h00

- Le samedi 15/10/22 : Expo du Comité des Fêtes Brunch de l'énergie : partenariat avec EDF CNPE Tricastin qui fêtait ses 40 ans. Associé à ce brunch, des ateliers pour petits et grands sur la découverte de toutes les énergies hydrauliques, éoliennes.....

- Travaux urgents concernant le bassin de rétention chemin du stade. Le devis va être validé et les travaux devraient débuter prochainement.

- Travaux du carrefour du col des pieux : les habitants du quartier Planès sont satisfaits de ces travaux engagés par le Département.

- Vidéo-protection : Les subventions ont été accordées, les travaux vont donc démarrer prochainement.

- Accueil MAIRIE/APC : les travaux sont bientôt terminés, sauf imprévus, le déménagement ainsi que le transfert des lignes informatiques, téléphone, est prévu la semaine prochaine.
  Ouverture de la MAIRIE et APC : tous les matins du LUNDI au SAMEDI (9h00-12h00)

- Nouveau service CNI (carte nationale d'identité) : sur la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX.

- Véhicule partagé entre 4 communes : peut servir à toutes les associations de chaque commune pour les déplacements culturels, le service sera proposé aux personnes âgées (rdv médicaux, marché à st paul....)
  Convention d'utilisation à mettre en place.

Madame le Maire informe le conseil que l'ordre du jour est épuisé, mais qu'avant de clore ce conseil, elle invite les Docteurs REMY, VICARD et RIVIERE, ainsi que notre infirmière Karine BARDET à se présenter aux conseillers municipaux, le Docteur Zoé DAGNIAUX en vacances étant excusée ainsi que Elizabeth ARACIL PHARMACIE absente excusée.
Les trois médecins présents remercient Mme le maire, précisant qu'il était important pour eux de rencontrer tous les élus de la commune.
Chacun d'eux évoque son parcours, sa spécialité, tous les trois rappellent qu'ils sont impatients d'intégrer le Centre Municipal de Santé de SAINT RESTITUT.

Le DR VICARD se fait porte-parole des professionnels : « le DR RIVIERE a rejoint l'équipe trop tard pour participer à la co-construction du projet. Trois d'entre nous sont formateurs d'internes, à ce titre, nous avions des besoins précis que nous avons pu partager avec le CAUE, la commune, le maitre d'ouvrage.
Les étudiants en médecine, en fin de cursus, doivent trouver un médecin formateur et un lieu pour les accueillir, ils sont en général dans les grandes villes, diplômés, ils seront naturellement attirés par ces mêmes grandes villes ; en s'installant à ST RESTITUT, nous espérons convaincre que pour les futurs médecins s'installent dans des maisons de santé en milieu rural, il était important de pouvoir les accueillir avec un cabinet dédié et un logement, rappelant que le sud Drôme est un secteur tendu. La médecine aujourd'hui a subi une profonde mutation, la télémédecine par exemple, change la donne.
Aujourd'hui 80 % des diplômé sont des femmes, qui souhaitent aussi être présentes auprès de leurs enfants, les médecins travaillant 12h par jour six jours par semaine, c'est du passé.
Nous avons de bons contacts avec des spécialistes qui viendront consulter occasionnellement dans le Centre municipal de santé, pour toutes ces raisons, nous pouvons affirmer que ce projet est loin d'être surdimensionné ».

Le Secrétaire de séance : **Sandrine MEARY**

Le Maire : **Christine FOROT**